

La minute RH



Ma famille évolue

Kézako ? Tout collaborateur doit prévenir son employeur d'un quelconque changement lié à la parentalité afin de bénéficier des congés auxquels il peut prétendre.
Les ETAM/CADRES feront les modifications sur **HR4YOU** tandis que **les COMPAGNONS** passeront par leur chef qui transmettront l'information par le biais du pointage **PUMA**.



Le Congé Mariage / PACS (CM) : 4 jours ouvrés à prendre le mois suivant l'évènement

➔ Pour les Etam/Cadres : Sous HR4YOU

- Je mets à jour ma composition familiale en joignant le justificatif
- J'y ajoute mon/ma conjoint(e) si ce n'était pas le cas
- Je sélectionne dans les absences/congés le motif CM à poser en jours ouvrés (4 jours)

➔ Pour les compagnons : je transmets le justific à ma hiérarchie qui le joindra à la demande de congés dans PUMA

Nota Bene : je divorce, je me désolidarise de mon PACS : je mets à jour ma situation dans HR4YOU (Etam-Cadres) ou je transmets les justificatifs au service RH (Compagnons) ainsi que le bordereau de mutuelle pour radiation.



Le Congé Maternité (MT):

➔ Dans les 3 premiers mois de grossesse

- J'informe ma hiérarchie
- Je transmets à la DRH un certificat médical ou copie de déclaration de grossesse pour calculer la date présumée d'accouchement

➔ Dès réception auprès de la CPAM, je transmets mon calendrier de maternité à arret.travail@bouygues-construction.com et j'en informe ma hiérarchie/RH



Je serai alors pointée en maternité (MT)

A la naissance de mon enfant, je l'ajoute à ma composition familiale sous HR4YOU



Le congé naissance et le congé paternité et d'accueil de l'enfant (CN+CPT) :


➔ J'informe ma hiérarchie ainsi que mon Responsable RH par écrit (courrier, mail ou formulaire BBGO) au moins 1 mois avant le terme et je précise les modalités de prise (terme, durée du congé, date prévisionnelle de début et fin du congé)

- Je reçois un courrier recommandé avec AR accusant réception de ma demande

➔ A la naissance de l'enfant :

Pour les Etam/Cadres : je pose dans HR4YOU les 3 CN en joignant l'acte de naissance et j'ajoute mon enfant dans ma composition familiale sous HR4YOU

Pour les compagnons : je transmets à mon responsable l'acte de naissance qui pointera sur PUMA les 3 jours de congés naissance (CN)

Focus  : En tant que compagnon vous bénéficiez d'un forfait parentalité (prime de naissance sans aucune condition de ressources) sous réserve de transmettre l'acte de naissance via votre espace abonné, par mail ou par courrier dans une agence de proximité.

Nota Bene : les 3 jours ouvrables suivant la naissance de l'enfant en congés naissance (CN) et les 4 jours calendaires suivant (soit 7 jours) sont obligatoirement non travaillés, les 21 jours restants (28 jours pour naissances multiples) sont à prendre dans les 6 mois.



Les Congés Paternités seront toujours posés par la RH (CPT)



Pour tous ces changements vous devez transmettre à votre service RH un bordereau d'affiliation à la mutuelle ou de dispense d'ayants droit



kléom

BOUYGUES
BATIMENT

GRAND OUEST